

**1686-11-05**

**Notaire François Genaple**

**Attestation**

**d'Anne Gasnier, veuve de Jean Bourdon**

**en faveur de**

**Marie-Claude Chamois**



En France; d'autant que N'avoit passé en ce pays que par  
 ces pratiques de son Beaufrere & de sa femme qui  
 19 Estoit Efforcé de s'en faire par ce moyen; & de l'avoir  
 20 ayutée la S<sup>te</sup>. Dame Bouvroy, & ce scit que lad<sup>e</sup>. Veuve  
 21 Chamour a luec Escrie la même chose, by faucon de lad<sup>e</sup>. fille  
 22 a M<sup>r</sup>. Talon luec Intendant de ce. Pays aux toutes les  
 23 Instances, prouvé, & l'indifférence possible; que lad<sup>e</sup>. Marie  
 24 Chamour Estoit a luec <sup>d. sie</sup> marié audit foyon laquelle  
 25 est passé depuis un an en ce lieu d'aucun France;  
 26 ce qu'elle s'oblige d'abandonner tout son patrimoine & le  
 27 tout s'en aller avec a l'Est. l'auode par cet. n<sup>o</sup>. pour  
 28 l'auode de l'auode qui l'apostrophe fait le passage aud. quebr.  
 29 Ay l'auode de M<sup>r</sup>. Dautinil P<sup>re</sup>mier genéral aud. (ou l'auode)  
 30 petit fils de lad<sup>e</sup>. Dame. Bouvroy ou elle demeure & y  
 31 l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode  
 32 de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode  
 33 de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode  
 34 de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode de l'auode  
 Anne garnier veuve de Bouvrouille & Bouvrouille s'its  
 mon<sup>r</sup> Le procureur general

ATTESTATION D'ANNE GASNIER  
du 5 nov 1686. [Genève].

C'est une copie d'acte que j'ai reçue de toi.  
Nous avons tous deux transcrit l'acte.  
Tu avais commencé et j'ai complété.

Note: j'avais demandé à M. Douvillé  
la signification de cgby qui est  
semble-t-il 1600.

Il ne se souvenait plus Provenance  
du latin ?

P.F.

Ci-joint aussi une copie en pro-  
venance du Vieux Presbytere de  
Batiscau sur la terre ARENTÉE par  
Lisson à F.F. le 24 mai 1667.

Échange entre Robert Frigon (2) et Pierre Frigon (4)

## Transcription

Robert Frigon (2)

Mise en page ligne à ligne suivant la présentation du manuscrit original et révision,  
Pierre Frigon (4)

Attestation de  
Mad<sup>e</sup> Bourdon  
en faveur de  
M<sup>l</sup>e Chamois

1- 5<sup>e</sup> no<sup>bre</sup> 1686  
2-  
3-  
4- Par devant françois Genaple notaire gardenotes  
5- du Roy a Québec en la Nouvelle france sous<sup>né</sup> fut pnte  
6- Dame Anne gasnier veufve de feu M<sup>r</sup> né Jean Bourdon (en son)  
7- vivant seig<sup>r</sup> de St François et Procureur gnal au Cons<sup>l</sup> Souvevain  
8- de ce Pays, la quelle a dit et désclaré qu'a la  
9- Réquisition a elle faite par lettres missives de françois  
10- frigon habitant de Batiscan a present en voyage au Pays  
11- des Illinois en dates des premier et vingt quatre sept<sup>embre</sup> der<sup>n</sup> Elle  
12- certifie et atteste en son ame et conscience qu'Environ les  
13- années 1600 soix<sup>te</sup> et onze, soix<sup>te</sup> et douze et soix<sup>te</sup> treize  
14- Elle a reçu pendant chacune des d<sup>tes</sup> années lettres de.Paris  
15- a elle escrites et adressées par une personne nommée  
16- la veufve Chamois, par lesquelles elle la priaït de  
17- l'informer de Marie Chamois sa fille venüe en ce Pays  
18- quelques années auparavant, et de vouloir employer son crédit  
19- auprès des puissances de ce Pays pour la faire rapasser  
20- en france; d'autant q<sup>lle</sup> n'avait passé en ce pays que par  
21- les pratiques de son beau frere et de sa soeur quy  
22- sestaient efforcé de s'en defaire par ce moyen: déclarant  
23- en outre lad· Dame Bourdon q<sup>lle</sup> scait que lad<sup>e</sup> veufve  
  
24- Chamois a encor escrit la mesme chose en faveur de sad<sup>e</sup> fille  
25- a M<sup>r</sup> Talon lors Intendant de ced<sup>t</sup>. Pays avec toutes les  
26- instances, prières, et (intercessions ?) possibles; que lad<sup>e</sup> Marie  
27- Chamois estoit alors déjà mariée audit frigon et qu'Elle  
28- est passée depuis un an en ça en lancienne France ;  
29- Ce qu'elle certifie d'abondance estre vrai et veritable et de  
30- bon scavoir dont acte a este accordé par led<sup>t</sup>. no<sup>r</sup>e pour  
31- scavoir et valoir a quy il apartiendra fait et passé aud<sup>t</sup>. quebec  
32- en l'hostel de M<sup>r</sup> Dautëuil Pro<sup>eur</sup> general aud<sup>t</sup>. Con<sup>l</sup> souvaïn  
33- petit fils de lad<sup>e</sup>. Dame Bourdon ou elle demeure et vit  
34- ( ? ) l'eglise des peres Jesuistes avant midy le cinquième  
35- jour de novembre mil six cent quatre vingts six prnt des Sieurs  
36- Boutteville père et fils marchands dans cette ville St<sup>e</sup> anne  
37- en ce enquis ont avec lad. Dame Bourdon et no<sup>r</sup>e signé  
38- anne gesnier veufve de Boutteville Boutteville fils  
39- mons<sup>r</sup> le procureur general  
40- Paraphe du notaire  
41- Genaple n'a pas signé